



SI NOUS N'AGISSONS PAS, QUI LE FERA ?

Étude sur la pérennité des structures
de protection communautaire
soutenues par Oxfam en République
démocratique du Congo.
Rapport récapitulatif



OXFAM

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
QU'EST-CE QUE LA PROTECTION ?	3
PROGRAMME DE PROTECTION D'OXFAM EN RDC	3
RÉSUMÉ DU TRAVAIL DE RECHERCHE	4
RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE	4
<i>Dans quelle mesure les structures de protection sont-elles toujours actives ?</i>	4
<i>Que signifie être « actif » ?</i>	6
<i>Comment les activités sont-elles planifiées ?</i>	9
<i>Perception des membres de la communauté et des autorités locales</i>	10
<i>Perception des autorités locales</i>	11
<i>Facteurs favorisant la pérennité</i>	12
<i>Facteurs ayant entravé la pérennité</i>	12
<i>Difficultés rencontrées par les structures de protection</i>	13
CONCLUSIONS	15
RECOMMANDATIONS	22
RÉFÉRENCES	22
ANNEXE A : LISTE DES SITES DE RECHERCHE	22

INTRODUCTION

Ce rapport présente une synthèse des conclusions et des recommandations issues des recherches menées sur le terrain dans des communautés dans lesquelles Oxfam avait précédemment mis en place un programme de protection communautaire, en République démocratique du Congo (RDC).

En début d'année 2016, Oxfam a mené 198 entretiens et discussions de groupe avec des membres de structures de protection communautaire (« structures de protection »), d'autres membres des communautés et les autorités locales dans 30 communautés dans lesquelles le programme avait été mis en œuvre entre 2009 et 2015. La durée de l'aide apportée a varié selon les communautés.

Ce rapport présente le programme de protection communautaire ainsi qu'une synthèse des résultats des recherches, les principales conclusions et les recommandations destinées à Oxfam, aux autres ONG qui utilisent des approches fondées sur la communauté et aux bailleurs de fonds.

QU'EST-CE QUE LA PROTECTION ?

La définition de la protection la plus couramment adoptée est celle qu'utilise le Comité permanent interorganisations (CPI), qui fait référence à toutes les activités visant à obtenir le **respect total des droits de toutes les personnes**, sans discrimination, conformément aux ensembles de droits en vigueur, dans les situations humanitaires (Oxfam 2016).

Les populations peuvent être mises en danger dans des situations humanitaires en raison des menaces d'acteurs armés, des autorités gouvernementales ou de civils. Il est de la responsabilité légale de l'État d'assurer la sécurité de toutes les personnes se trouvant sur son territoire. Toutefois, si l'État se soustrait à ses responsabilités, les organisations humanitaires nationales et internationales peuvent apporter leur aide.

La protection à l'échelon communautaire fait référence aux actions visant à **aider les personnes et groupes de personnes au sein des communautés à agir pour faire face aux diverses menaces** sans recourir à des stratégies d'adaptation préjudiciables (telles que le mariage forcé). En RDC, les atteintes à la sécurité sont commises par des groupes armés non étatiques, par des acteurs étatiques comme l'armée et la police, et par des civils. La plupart de ces atteintes, notamment le travail forcé lors des déplacements de soldats ou le pillage des récoltes, sont directement liées à l'**insécurité persistante** dans les provinces de l'est. D'autres pratiques, telles que les arrestations arbitraires et les taxes et blocages de routes illégaux, découlent de **problèmes structurels** aggravés par des années de conflit. Nombre de ces pratiques, y compris la privation du droit à l'héritage des femmes et du droit à la scolarisation des filles, ainsi que diverses formes de violences liées au genre s'expliquent par des **attitudes et des normes sociales** discriminatoires, mais peuvent aussi s'être aggravées en raison du conflit.

PROGRAMME DE PROTECTION D'OXFAM EN RDC

Oxfam a mis en œuvre un programme de protection communautaire en RDC en 2009, dont le but est d'aider les communautés à identifier les divers risques et menaces en termes de protection, à réagir face à ces risques et menaces et à les atténuer. Chaque communauté est généralement aidée pendant une à trois années, selon les projets.

La base du programme consiste à établir des structures de protection et à aider ces structures à développer des plans de protection communautaire, qui portent sur les principales menaces pesant sur la communauté concernée. Les structures de protection sont les suivantes¹ :

Comité de protection communautaire (CPC) : six femmes et six hommes

Forum des femmes : 15 femmes, dont deux membres du CPC

Agents du changement : 10 femmes et 10 hommes des villages voisins.

Les structures de protection reçoivent des formations sur divers sujets en lien avec la protection, en fonction des menaces identifiées, et sur des compétences fondamentales, telles que le plaidoyer et l'orientation de manière confidentielle. Elles bénéficient d'un soutien afin de coopérer avec les autorités militaires, civiles et administratives locales² sur les menaces définies dans le plan de protection communautaire et les actions qui peuvent être menées. Cela inclut un travail de plaidoyer visant à ce que les autorités respectent certains engagements spécifiques, comme la suppression des barrages illégaux sur les routes, ainsi que diverses actions de sensibilisation pour accroître les connaissances de la population concernant le cadre légal et ses droits dans le contexte des menaces qui persistent et pour lutter contre les normes sociales et les attitudes discriminatoires.

HISTORIQUE DU PROGRAMME DE PROTECTION D'OXFAM EN RDC

2006–2007 Oxfam GB décide de mettre spécifiquement l'accent sur les programmes de protection.

2008 Première évaluation de la protection au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et dans la Province-Orientale.

2009 Recherches approfondies relatives aux stratégies d'autoprotection communautaire en RDC.

2009 Élaboration d'un projet de protection indépendant en RDC.

EN 2016 Programme indépendant en cours dans 36 communautés du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, et soutien d'un projet pilote du modèle dans le cadre d'un programme de gouvernance globale en Équateur.

Le postulat qui sous-tend le programme développé et testé est le suivant :

« La communication entre les membres de la communauté, et entre la communauté et les autorités locales, qui passe par une compréhension commune des droits humains, peut contribuer à la protection des personnes déplacées, des personnes qui reviennent et des communautés d'accueil contre les violences et les atteintes aux libertés fondamentales³. »

Si le programme a été directement mis en œuvre par Oxfam dans certains cas spécifiques, Oxfam a, la plupart du temps, travaillé en partenariat avec des ONG nationales⁴ qui connaissent mieux la situation et peuvent plus facilement accéder aux communautés locales. Souvent, le programme a été mis en œuvre sous la forme d'un projet de protection indépendant. Il a parfois été intégré aux activités WaSH (eau, assainissement et hygiène), sécurité alimentaire et moyens de subsistance d'urgence et à plus long terme.

RÉSUMÉ DU TRAVAIL DE RECHERCHE

L'idée de ce travail de recherche est venue de discussions internes en 2014 et en 2015 entre le personnel de programme Oxfam et ses partenaires, au cours desquelles plusieurs questions se sont posées sur la pérennité du programme.

Étant donné que le programme de protection a été mis en place dans certaines régions pour la première fois en 2009 et que les premières sorties de communautés du programme ont eu lieu à partir de juin 2011, il a semblé à la fois opportun et possible de retourner dans les communautés qui ne faisaient plus partie du programme et d'utiliser les résultats des recherches pour améliorer, si nécessaire, la conception du programme.

Le cadre des recherches a été défini par ce que M. Wessells (2009) qualifie de **pérennité du « processus » et des « résultats »**. L'étude de la pérennité du processus consiste à déterminer dans quelle mesure les structures de protection sont toujours actives, tandis que la pérennité des résultats porte sur les changements à plus long terme liés au

programme. Ce sont les structures de protection plutôt qu'Oxfam qui ont pris soin de définir ce qu'« être actif » en fonction des activités qui continuent d'exister.

Les questions de recherche ont été les suivantes :

- 1** Des activités continuent-elles d'être menées par les structures de protection communautaire depuis la fin du projet initial ?
- 2** Quels sont les facteurs (internes et externes⁵) qui ont contribué à la poursuite des activités ?
- 3** Quels sont les facteurs (internes et externes) qui ont empêché/entravé la poursuite des activités ?
- 4** Quels changements à long terme liés au programme (positifs et négatifs, prévisibles et inattendus) est-il possible de constater dans les zones étudiées ?

Entre janvier et mars 2016, Oxfam a mené une étude qualitative sur le terrain dans un échantillon de 30 communautés dans lesquelles le programme avait précédemment été mis en œuvre. En tout, 198 entretiens et discussions de groupe ont eu lieu avec les structures de protection, des membres de la communauté, et des représentants des autorités civiles, militaires et administratives locales.

Une **liste complète des sites de recherche**, incluant les dates des projets, se trouve à l'Annexe A.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Dans quelle mesure les structures de protection sont-elles toujours actives ?

Les résultats des groupes de discussion composés de membres de structures de protection issus de **30 communautés ont montré dans presque tous les cas un certain niveau d'activité au sein des structures de protection**. Toutefois, les résultats sont variables selon les communautés et selon les structures d'une même communauté.

Dans l'ensemble des communautés, on estime le plus souvent qu'un **partie des membres de chaque structure de protection participent toujours aux**

activités, qu'il s'agisse de réunions régulières et d'activités en groupe, ou d'actes individuels. À Burungu (Masisi), par exemple, les membres du CPC ont indiqué que huit membres (sur les 12 que comptait initialement le comité) participaient à des réunions un vendredi sur deux, mais que cinq personnes seulement (une femme et quatre hommes, sur les 12 membres d'origine) participaient régulièrement, car les autres étaient souvent en déplacement. À Sorodo (Irumu), les agents du changement ont estimé que sur les 24 membres initiaux (deux par quartier), 11 étaient encore actifs.

Dans certaines communautés, il est clairement apparu que pratiquement **tous les membres étaient encore actifs**, chaque personne le confirmant durant la discussion de groupe. Cela a souvent été le cas dans le sud du Lubero, où les réunions sont planifiées et chaque personne doit justifier ses absences et expliquer pourquoi elle ne peut pas mener telle ou telle action.

À Dungu, **les membres des associations de femmes**⁶ bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un projet de protection menée par le partenaire Conscience avait une

conception un peu différente de ce qu'est un membre actif. Ces personnes ont indiqué être des membres actifs de l'association en elle-même. Les activités de protection, lorsqu'elles étaient mentionnées, n'étaient pas dissociées de l'association.

Sur l'ensemble des sites, **le nombre d'interactions régulières ou planifiées entre les différentes structures de protection était relativement faible**, les structures ayant tendance à fonctionner en tant que structures bien distinctes.

À Gety (Irumu), par exemple, alors que le CPC a fait remarquer : « c'est nous qui dormons » [c'est-à-dire que le CPC est inactif], il a également indiqué que les agents du changement menaient encore un grand nombre d'activités. À Burungu, Rugarama et Kitchanga, le forum des femmes était beaucoup plus actif que le CPC et que les agents du changement⁷. Les résultats montrent qu'une structure de protection particulièrement active dans une communauté ne reflète pas nécessairement le niveau d'activité des autres structures de protection de cette même communauté.

« Nous sommes toutes actives ici, à l'exception d'une personne qui est malade et que l'on ne voit pas souvent... Nous allons toutes aux réunions et si l'une d'entre nous ne peut pas y assister, elle nous indique toujours le motif de son absence et vient à la réunion suivante. »

Membre du forum des femmes, Kikovu, sud du Lubero





Une exception est à noter dans le sud du Lubero où, dans plusieurs communautés, des réunions regroupant plusieurs structures sont, semble-t-il, organisées régulièrement. Par ailleurs, à Kitsumbiro, par exemple, les présidents de chaque structure de protection se sont réunis à la fin du projet pour planifier la poursuite de leurs activités. Les visites de soutien (tous les six mois) des animateurs de CEPROSSAN® y ont peut-être été pour quelque chose.

Dans d'autres communautés à Irumu, comme celle de Soke, les membres du CPC déclarent être toujours actifs et conserver l'identité du CPC, mais ne plus organiser de réunions. Au lieu de cela, ils évoquent les objectifs de protection lors des réunions du **Conseil des acteurs du développement**, auquel beaucoup de membres du CPC font partie.

Que signifie être « actif » ?

a) Orientation vers des services d'aide

Dans quasiment tous les cas, les membres des structures de protection ont confirmé qu'ils continuaient à orienter les personnes vers les différents services d'aide disponibles, lorsque nécessaire. Même lorsque les structures de protection ne semblaient mener aucune activité de groupe, rencontraient des difficultés ou se sentaient démotivées, les participants des discussions de groupe ont affirmé qu'ils orientaient toujours les personnes dont les problèmes avaient été portés à leur connaissance. Cela inclut les membres des associations de femmes et des relais communautaires des professionnels de santé à Dungu, qui ont été formés aux mécanismes d'orientation.

Durant le programme, des membres des structures de protection ont été nommés points focaux et formés. Le but de cette

méthode était de faire en sorte que les personnes en quête d'information sachent plus facilement à qui s'adresser. Cependant, aucune distinction n'a été opérée au cours des discussions de groupe entre les points focaux et les autres membres des structures de protection, et il a semblé que **tous les membres procédaient à l'orientation**.

Bien qu'une grande partie des cas semblent concerner des violences sexuelles, les systèmes d'orientation sont conçus pour offrir aussi bien aux hommes qu'aux femmes les informations dont ils ont besoin sur les services disponibles localement concernant diverses situations. Le travail de recherche a permis de confirmer que les services de protection fournissaient effectivement des informations aux personnes dans diverses circonstances. Il peut notamment s'agir de **conseils sur le caractère civil ou pénal d'une affaire** et sur les autorités compétentes pour traiter

tel ou tel cas, ou encore d'**aide apportée aux femmes dans diverses situations, au moment de leur grossesse ou de leur accouchement, par exemple.**

Dans plusieurs discussions de groupe, le **suivi de cas individuels** a également été mentionné. Le programme déconseille un tel suivi afin d'éviter que les membres des structures de protection ne s'impliquent trop dans le traitement des cas, car ils n'ont pas été formés à cela. Un examen de ces pratiques, mené en 2012⁹, a mis en évidence que nombreux étaient ceux qui intervenaient notamment en accompagnant une personne au centre de santé ou en prenant ensuite de ses nouvelles, parce qu'il leur était demandé d'agir ainsi ou simplement parce qu'ils souhaitaient venir en aide à celles et ceux qui en avaient besoin. Selon ce travail de recherche, cela est toujours le cas.

b) Médiation

La médiation ne fait pas partie de la mission des structures de protection et les membres de ces structures ne sont pas formés dans ce domaine, mais dans certaines communautés, en particulier dans le Haut-Uélé et à Irumu, les structures de protection ont décrit le rôle de médiation joué dans les cas individuels de conflit.

Dans certains cas, des membres de la structure de protection semblent être intervenus pour tenter de **calmer ou de minimiser certains conflits**. Ensuite, cela est vite devenu une habitude, des personnes venant les voir pour leur demander de l'aide. Dans d'autres cas, ils ont **réagi à des situations auxquelles ils ont été confrontés**, en se sentant obligés d'intervenir (par exemple, lorsqu'une fille enceinte a été renvoyée de chez elle et les membres ont convaincu sa famille de la laisser revenir).

Parfois, la médiation a servi à résoudre des conflits entre couples **au sein des ménages**. Certaines structures de protection à Irumu et dans le Haut-Uélé, et, dans une moindre mesure, dans le sud du Lubero, semblaient inclure dans leur mission la **réconciliation des couples** et jouer régulièrement un rôle de médiateur¹⁰.

Souvent, les membres ne savent pas bien faire la **distinction entre suivi de la protection** (identifier les problèmes), **sensibilisation, plaidoyer et médiation**.

Cela est particulièrement vrai à Rubaya et Masisi, où les membres des structures de protection menaient non seulement des activités de sensibilisation sur le mariage précoce et le mariage forcé, mais surveillaient également les cas de mariages précoces ou forcés et intervenaient lorsqu'ils se produisaient.

c) Sensibilisation

Outre l'orientation, les structures de protection ont presque toutes mentionné la sensibilisation parmi les activités toujours d'actualité, même lorsqu'aucune activité de groupe n'était organisée, car la sensibilisation est apparue comme une activité habituelle ou exercée dès que le besoin se faisait sentir, notamment en cas de changement dans la situation relative à la sécurité ou lorsque des événements particuliers mettant la communauté en danger se produisaient.

Les discussions de groupe ont permis de mettre en lumière un **vaste éventail d'activités de sensibilisation** toujours menées par les structures de protection, portant sur des sujets de protection très divers. Parmi ces sujets, l'enregistrement des mariages et des naissances, les mariages précoces et forcés, la scolarisation des filles, le droit à l'héritage des femmes et le travail des enfants dans les régions plus stables, comme Rubaya et Bihambwe, les arrestations arbitraires et le travail forcé dans les zones où la présence militaire est importante, comme le sud du Lubero, et les violences sexuelles et l'importance de ne pas rejoindre les groupes armés, ainsi que les stratégies d'autoprotection dans les zones où la situation est changeante en matière de sécurité (Irumu, Haut-Uélé et Kitchanga).

Au cours des discussions de groupe, les structures de protection ont indiqué tirer parti de **divers espaces et activités au quotidien** pour transmettre les messages de sensibilisation à la protection, notamment dans les champs, à l'école, en faisant du porte à porte, au marché, dans les églises ou même lors des réunions de parents dans les écoles.

« Le fils d'un de mes amis s'est marié à 15 ans. Je lui ai parlé de SOPROP (organisation partenaire), nous sommes allés voir les autorités et nous avons appelé les parents de la fille. Les autorités ont rappelé la loi et ont conseillé [aux parents] de séparer les enfants afin qu'ils puissent continuer à étudier et qu'ils puissent se marier lorsqu'ils auront 18 ou 20 ans. [Les parents] ont accepté. »

Un agent du changement, Rubaya, Masisi

« Nous menons toujours des activités de sensibilisation... Nous manquons de papier, de stylos, mais nous continuons avec nos voix et nos mégaphones. Nous versons tous 100 FC par mois pour les piles. »
Membre du forum des femmes, Rugarmu, Masisi

d) Coopération avec les autorités locales

D'après les résultats des discussions de groupe, la coopération avec les autorités locales se poursuit dans une grande partie des communautés. Toutefois, cela se traduit essentiellement par des **actions spécifiques de plaidoyer, lorsqu'un problème a été identifié**, plutôt que par des réunions régulières telles que les réunions mixtes¹¹.

Dans les communautés dans lesquelles les structures de protection organisent des réunions de planification hebdomadaires ou mensuelles, les actions de plaidoyer font souvent l'objet de discussions et de planifications, et les membres des structures de protection déterminent quelles sont les autorités à contacter pour chaque action de plaidoyer spécifique. Les actions de plaidoyer sont généralement menées en groupe, par l'intermédiaire des points focaux en charge du plaidoyer ou de groupes composés des deux ou trois membres les mieux placés pour mener à bien cette tâche. Outre ces activités planifiées de plaidoyer, les structures de protection ont évoqué des **actions individuelles de plaidoyer, entreprises en fonction des situations rencontrées au quotidien**, comme les tentatives d'extorsion de personnes déplacées internes.

Ces actions impliquent souvent un travail de plaidoyer et de médiation dans les cas où des personnes sont arrêtées de façon arbitraire, par exemple à la place d'un proche accusé d'un crime, en raison d'une dette, ou sans réel motif, pour que la police ou les militaires leur extorquent de l'argent en échange de leur libération. Même si on déconseille, pendant le programme, aux membres des structures de protection de s'impliquer dans des affaires individuelles, force est de constater que le plaidoyer relatif aux arrestations arbitraires est une activité clé, toujours mené dans l'ensemble des sites ayant fait l'objet du travail de recherche.

À plusieurs reprises, il a été noté que les **structures de protection prenaient**

régulièrement part aux réunions de sécurité également.

Il s'agit de réunions régulières, souvent hebdomadaires, organisées par les autorités locales, qui rassemblent les FARDC, la PNC, l'ANR et les autorités administratives et coutumières afin d'évoquer la situation relative à la sécurité dans la région. Les membres des structures de protection de Rubaya ont indiqué que ces réunions leur permettaient de discuter des affaires non résolues, en s'adressant aux supérieurs des responsables à qui ils avaient déjà eu affaire.

e) Suivi de la protection

Le suivi de la protection comprend la collecte d'informations sur les faits liés à la protection, et le suivi et l'analyse des tendances¹². Bien que l'utilisation de téléphones mobiles pour prévenir les partenaires des événements ait cessé (à l'exception de quelques communautés dans le sud du Lubero toujours en contact avec CEPROSSAN), les membres des structures de protection **assurent toujours le suivi de la protection dans une majorité de communautés**.

L'identification des faits relatifs à la protection est étroitement liée aux actions menées en matière de plaidoyer et de sensibilisation. Ainsi, les recherches permettent de constater que les structures de protection peuvent entreprendre immédiatement un travail de plaidoyer liées à un fait précis ou demander aux membres de décrire les événements observés dans leur quartier lors des réunions hebdomadaires ou mensuelles, et planifier des actions de sensibilisation et de plaidoyer en fonction de ces observations. Toutefois, les structures de protection ont toutes fait part de la même difficulté, à savoir qu'elles « n'avaient plus de contacts vers qui se tourner et transmettre les informations » et qu'elles ne savaient pas quoi faire de certaines des informations recueillies.

f) Activités de développement communautaire

Dans quatre discussions de groupe, des structures de protection ont mentionné des activités supplémentaires, non

prévues ou soutenues dans le cadre du projet d'origine, qui peuvent être décrites comme des activités de développement communautaire au sens large. Par exemple, les membres du forum des femmes de Gety et d'Irumu rendent visite aux prisonniers et leur apportent parfois de la nourriture ou des vêtements. À Ozoba, le CPC a indiqué qu'ils avaient créé un « groupe de construction » pour participer à la réparation des toits des logements ainsi qu'un comité d'aide pour le village, qui vient en aide aux membres de la communauté malades ou endeuillés¹³.

g) Activités génératrices de revenus

Dans le cadre de certains projets de protection, des activités génératrices de revenus ont aidé les membres des structures de protection. Ces activités faisaient partie de programmes parallèles d'Oxfam de renforcement des moyens de subsistance ou avaient spécifiquement pour but de soutenir la poursuite des activités de protection. Dans plusieurs communautés, les structures de protection ont développé elles-mêmes des activités génératrices de revenus¹⁴.

Les recherches ont mis en évidence plusieurs situations où les membres des structures de protection ont décidé une fois le projet terminé de **verser chacun une petite somme d'argent ou de donner du matériel (des piles, par exemple) régulièrement**, pour couvrir les besoins en matériel de base.

Dans **certaines zones, les activités génératrices de revenus mises en place durant le programme continuent d'exister**. Ainsi, à la fin du projet d'Oxfam à Dungu, SAIPED a continué de travailler dans plusieurs communautés dans lesquelles le programme de protection avait été mis en œuvre, avec un financement de Conciliation Resources. Pour garantir la pérennité des CPC, le même modèle a été utilisé, en y ajoutant des activités agricoles ; les structures de protection ont confirmé que les activités existaient toujours. Dans le sud du Lubero, le partenaire CEPROSSAN a expliqué que les structures de protection menaient toujours une activité d'élevage

de chèvres et que cette activité contribuait vraisemblablement à ce que les structures de protection continuent à se réunir¹⁵.

Dans **d'autres régions, en revanche, les activités génératrices de revenus n'ont pas fonctionné**, pour diverses raisons. À Sorodo (Irumu), les CPC ont été pourvus de champs à cultiver pour couvrir les coûts. Toutefois, selon le coordonnateur du programme¹⁶, un grand nombre de personnes ont été déplacées à la suite d'attaques par des groupes armés en 2013 et toutes les activités génératrices de revenus ont échoué. À Burungu et Rugarumu (Masisi), il a été fait mention de champs collectifs exploités dans le cadre d'un projet relatif à la protection et aux moyens de subsistance. Cependant, la récolte des pommes de terre n'a pas eu lieu cette année en raison des niveaux de précipitations.

Comment les activités sont-elles planifiées ?

Cinquante et une structures de protection dans 23 communautés affirment qu'elles continuent d'organiser des réunions hebdomadaires et/ou mensuelles, et plusieurs autres structures de protection organisent des réunions spéciales en fonction des besoins. Les réunions ont généralement toujours lieu le même jour, les dimanches après la messe, par exemple. Comme les structures de protection l'ont expliqué précédemment, les membres profitent souvent de ces réunions pour faire le point sur la situation de la protection dans le quartier, choisir les thèmes des activités de sensibilisation et prévoir les activités de la semaine ou du mois à venir. Dans certaines structures de protection, ces réunions permettent en outre de passer en revue les avancées et ce qui n'a pas fonctionné, et d'en tenir compte dans la planification.

« Un jour, j'ai rencontré des personnes déplacées, originaires de Mbwavinywa, sur le bord de la route. Un militaire les avait arrêtées à un barrage illégal parce qu'elles n'avaient pas de papiers d'identité... J'ai expliqué au militaire qu'il était difficile pour une personne déplacée qui fuit en laissant tout derrière elle de chercher sa carte d'identité avant de partir. Nous avons longuement discuté, mais il a fini par comprendre et par les laisser passer. Je n'en suis pas resté là : j'ai informé mes collègues et je suis allé voir le commandant des FARDC pour lui parler de cette affaire. Il a ordonné à son unité de supprimer ce barrage et la population peut à présent poursuivre sa route à cet endroit sans encombre. »

Un agent du changement, Mighobwe, sud du Lubero

Certaines structures de protection semblent organiser des activités de sensibilisation et de plaidoyer à la suite de ces réunions, le même jour chaque semaine. Le forum des femmes de Bihmabwe, à Masisi, par exemple, mène des activités de sensibilisation chaque mercredi au marché. Pour d'autres, les activités dépendent de ce qui a été décidé lors de la réunion et du caractère individuel ou collectif des actions de sensibilisation.

D'après les recherches sur le terrain, **21 des structures de protection qui se réunissent régulièrement sont des forums de femmes, 20 des CPC et 10 groupes sont des agents du changement.** Il n'est peut-être pas surprenant qu'aussi peu d'agents du changement se réunissent. En effet, ils se trouvent souvent dans des villages différents et leur rôle consiste

dans le cadre de nombreux projets à collaborer avec le CPC sur les questions de protection, plutôt qu'à former eux-mêmes des groupes. De manière générale, **la collaboration et les réunions régulières entre les différentes structures de protection sont limitées** et les structures fonctionnent plutôt sous la forme de groupes distincts, individuels. Lorsque la collaboration existe, chaque structure de protection se réunit généralement une fois par semaine. Il peut également y avoir une réunion mensuelle du CPC, à laquelle assistent les représentants du forum des femmes et/ou des agents du changement¹⁷. D'autres structures de protection se réunissent et mènent ensemble des activités « **en fonction des besoins** » (pour collaborer sur des actions spécifiques de sensibilisation ou de plaidoyer, par exemple).

Perception des membres de la communauté et des autorités locales

Dans l'ensemble, les membres des communautés interrogés **connaissaient assez bien les structures de protection.** Souvent, un lien direct a été établi entre la perception du rôle positif joué par les structures de protection et les avantages qu'a procuré le programme pour la communauté. Plusieurs commentaires négatifs relatifs aux structures de protection ont été signalés, mais ils semblent pour la plupart être liés à des cas de désaccord avec les messages de sensibilisation.

Lorsque nous avons interrogé les personnes sur **le rôle et les responsabilités des structures de protection**, la plupart des participants aux discussions de groupe ont évoqué la



sensibilisation et le plaidoyer en vue de protéger la communauté. Pour beaucoup de personnes, le plaidoyer faisait référence au suivi effectué concernant des cas individuels d'arrestations arbitraires. Toutefois, dans quelques cas, il a également été fait référence **aux personnes qui viennent parler d'un problème** et aux actions de plaidoyer menées alors pour les aider. Dans certains cas, il a été fait mention de la place occupée au sein de la communauté, notamment en qualifiant les membres des structures de « **dirigeants** ».

Lorsqu'une personne est confrontée à un problème, une atteinte à sa sécurité, par exemple, les membres de la communauté font généralement appel aux chefs locaux, comme le chef de village ou le chef de localité, ou encore aux chefs religieux. Cela étant, les structures de protection ont également été citées à plusieurs reprises, lorsqu'il a été fait référence **aux personnes qui demandent à ces structures de mener un travail de plaidoyer en leur faveur** ou de les orienter vers les autorités compétentes.

Perception des autorités locales

Près de la moitié des autorités interrogées connaissaient les structures de protection. Parmi les autorités qui connaissaient ces structures, elles ont globalement toutes reconnu que les structures s'étaient « affaiblies » depuis la fin du projet, ce qui peut être le signe que la sensibilisation est devenue moins visible et que les réunions mixtes ont cessé.

Les connaissances des autorités administratives (chef de chefferie, chef de groupement et chef de localité) étaient bien meilleures, car les rotations de personnel sont moins fréquentes au niveau de ces postes. Rétrospectivement, les impressions relatives au programme dans son ensemble étaient très positives. Les participants interrogés et les personnes ayant pris part aux discussions de groupe ont indiqué que le projet avait grandement contribué à améliorer la **connaissance de la loi au sein de la population et à accroître la collaboration.**

Il a souvent été rappelé que la population « ignorait la loi » avant cela. Le fait que la population puisse respecter la loi revêtait une grande valeur aux yeux des autorités, ce qui reflète, dans une certaine mesure, l'idée selon laquelle il est nécessaire « d'éduquer » la population.

La valeur que les autorités attachent aux sessions de formation auxquelles elles ont pris part a été moins souvent mise en avant. À Rubaya, le secrétaire du gouverneur a montré le livre contenant les textes juridiques issus du projet. Il a expliqué qu'il se référait aux textes de lois en lien avec les différentes affaires ainsi qu'à une affiche sur le mur décrivant les procédures d'arrestation.

Dans deux communautés, les autorités ont participé au programme dans deux communautés différentes. Dans les deux cas, il semble que leur participation préalable au programme a facilité leur travail avec les structures de protection dans la nouvelle communauté parce qu'ils connaissaient leur rôle et pouvaient les soutenir, et qu'ils avaient déjà pris part à des formations portant sur divers sujets liés à la protection.

Le degré de collaboration et de participation des structures de protection avec les autorités varie d'un village à l'autre. Dans certaines communautés, la collaboration avec les autorités administratives, comme les chefs de localité, semble importante, tandis que les liens noués avec d'autres autorités, comme l'ANR et les FARDC, sont limités. Dans d'autres communautés, Kitchanga à Masisi notamment, le dialogue avec les autorités administratives semble limité et, le plus souvent, le plaidoyer cible directement la PNC. Cela dépend vraisemblablement de la nature des menaces subies dans les différentes régions (et les différentes cibles associées), des personnalités des autorités et de la dynamique de chaque relation, y compris entre les différentes autorités elles-mêmes.

« Le projet était terminé, mais pas le travail. Nous avons décidé de continuer parce qu'il y a encore des personnes qui ne connaissent toujours pas leurs droits. »

Membre du forum des femmes, sud du Lubero

Facteurs favorisant la pérennité

Les recherches ont mis en lumière plusieurs facteurs clés, à la fois internes et externes aux programmes, qui ont influé sur la pérennité du processus et sur la pérennité des résultats dans les communautés concernées. Les facteurs sont les suivants

► MOTIVATION

Tous les participants ont exprimé une grande motivation en ce qui concerne leur participation aux activités de protection et c'est principalement ce qui explique qu'ils soient restés actifs. Presque tous les participants aux discussions de groupe ont indiqué avoir pris part aux activités parce qu'ils étaient conscients des problèmes et atteintes aux droits humains au sein de leur communauté et qu'ils voulaient apporter leur aide d'une manière ou d'une autre. D'après eux, les principales raisons qui les ont poussés à poursuivre les activités sont les suivantes :

- a) avoir le sentiment qu'ils avaient besoin de transmettre les connaissances qu'ils avaient acquises lors des sessions de formation ;
- b) remarquer que les besoins existent toujours et que les « atteintes à la sécurité ne sont pas terminées » ;
- c) avoir constaté que le changement était possible grâce à leurs activités ;
- d) souhaiter faire en sorte que la situation s'améliore et ne redevienne pas comme avant.

Les activités génératrices de revenus ont quelques fois été mentionnées. La **génération de revenus a néanmoins rarement été citée comme facteur de motivation en soi.**

► ÉTABLISSEMENT D'UN CALENDRIER DE PLANIFICATION PRÉCIS

Les communautés dans lesquelles les structures de protection sont les plus actives sont, semble-t-il, celles qui ont établi à la fin du projet un calendrier précis de planification d'activités.

► ÉTABLISSEMENT D'UN DIALOGUE RÉGULIER AVEC LES AUTORITÉS

L'établissement d'un dialogue régulier avec les autorités, notamment lors des réunions de sécurité, ne semble pas influencer significativement sur la motivation des structures de protection à poursuivre leurs activités, mais a des incidences sur l'efficacité des activités menées.

► ABSENCE DE DÉPLACEMENT

Dans les communautés dans lesquelles les structures de protection semblent particulièrement actives, les membres sont dans leur majorité toujours les mêmes ; on constate un nombre peu élevé de déplacements ou de déménagements pour une raison ou une autre, les études, par exemple.

► ACCÈS AU MATÉRIEL DE BASE

Même si l'accès au matériel de base¹⁸ ne semble pas influencer sur le caractère actif ou inactif des membres, il a un impact sur les activités qu'ils sont capables de mener et sur l'efficacité de ces activités. Par exemple, la sensibilisation peut s'opérer au niveau individuel plutôt que de cibler des groupes.

► DURÉE DE L'AIDE

Dans les communautés du sud du Lubero qui ont bénéficié de trois à cinq années d'aide, les résultats du programme sont plus tangibles, notamment en ce qui concerne la connaissance des structures de protection, le niveau de plaidoyer et les changements globaux d'attitude et de comportement¹⁹.

► ACCOMPAGNEMENT DANS LA DURÉE

On constate que les structures de protection sont plus solides et plus motivées, et que leurs activités sont plus efficaces, dans les communautés qui ont bénéficié d'un soutien continu après la fin du projet. C'est le cas de sept communautés du sud du Lubero²⁰, où, en fin de projet, des visites de suivi tous les six mois ont été intégrées dans les projets suivants.

Facteurs ayant entravé la pérennité

Cette section présente les conclusions portant sur :

- les facteurs ayant amené les membres à cesser de participer aux activités du programme une fois le projet terminé, et
- les difficultés soulevées par les membres, qui ont eu des conséquences sur leur travail, sans nécessairement entraîner l'arrêt de leur participation.

Sur le terrain, il n'a pas été possible de contacter directement les personnes qui ont cessé de participer aux activités des structures de protection. En revanche, les membres qui ont participé aux discussions de groupe ont donné leur avis sur ce qui avait pu motiver certains à arrêter les activités.

Dans l'ensemble des régions étudiées, une petite partie des membres ont cessé de participer parce qu'ils ne recevaient **aucune indemnisation** ou incitation financière en échange de leur travail. Souvent, les membres qui faisaient encore partie des structures de protection étaient assez dédaigneux vis-à-vis de ces personnes, expliquant que si elles avaient renoncé aux activités, c'est qu'elles n'étaient pas motivées par le travail bénévole ou ne comprenaient pas le caractère bénévole des activités. De même, la **démotivation générale** figure parmi les raisons qui expliquent que certaines personnes ont arrêté de participer aux activités. Souvent, il a été dit que les personnes « se décourageaient » face aux difficultés trop nombreuses.

Une minorité de personnes, à plusieurs endroits, a mis fin aux activités pour diverses raisons pratiques, dont des **déplacements** ou des déménagements dans d'autres lieux pour les études, **des décès** ou **des maladies**, ou d'autres **engagements qui prennent du temps** (par exemple, une personne était directeur d'école et une autre était journaliste).

Dans plusieurs communautés, des personnes ont cessé les activités par **crainte de représailles** des autorités, qui



voient en ces personnes une menace pour leur source de revenus (en raison de la lutte qu'elles mènent contre les taxes illégales et les arrestations arbitraires), ou des auteurs de violences ayant été libérés, susceptibles de vouloir se venger.

Lors des discussions de groupe, les structures de protection ont également parlé de plusieurs difficultés rencontrées dans le cadre de leurs activités, qui sont détaillées ci-après. Ces difficultés peuvent avoir eu des conséquences sur leur travail, à divers degrés, mais elles n'ont pas eu pour effet de les faire renoncer aux activités des structures de protection.

Difficultés rencontrées par les structures de protection

► ROTATION DES AUTORITÉS

Presque toutes les structures de protection ont déclaré que la rotation des

autorités représentait une difficulté majeure²¹. En effet, les nouveaux responsables ne connaissaient pas les structures de protection et se montraient suspicieux à leur égard (ou les trouvaient « gênantes »). Souvent, les nouveaux responsables n'avaient reçu aucune formation sur la protection, leurs connaissances juridiques n'étaient pas satisfaisantes et ils ne disposaient pas des textes juridiques²², ce qui rendait toute collaboration difficile.

► INTIMIDATION DE LA PART DES AUTORITÉS ET PEUR DE REPRÉSAILLES

Les signalements d'actes d'intimidation commis par les autorités locales sont courants : il peut s'agir de déclarations telles que « les autorités nous détestent²³ », les structures de protection constituant une menace pour leur source de revenus (car les structures tentent notamment de mettre fin aux extorsions aux barrages illégaux ou lors

d'arrestations arbitraires), ou d'une certaine hostilité en présence des structures de protection.

► IMPUNITÉ DES AUTEURS D'ATTEINTES AUX DROITS FONDAMENTAUX

Outre les menaces verbales proférées par les autorités lors des actions de plaidoyer, un grand nombre de structures de protection ont indiqué craindre des représailles d'auteurs de violences, parce que les autorités ou d'autres personnes au sein de la communauté pensent que les structures de protection les ont dénoncées à la police ou parce que les autorités cherchent à se venger par leur intermédiaire. Les auteurs d'actes illégaux sont souvent remis en liberté à la suite de leur arrestation, en raison de l'impunité qui existe. Les structures de protection ont aussi indiqué que ce climat d'impunité expliquait en partie le nombre élevé de mariages forcés dans les communautés²⁴.

► ABSENCE DE MESURES D'ENCOURAGEMENT

À plusieurs reprises, les structures de protection de Masisi ont dit que leur travail de plaidoyer était difficile, en raison du manque de mesures d'encouragement. À Burungu, par exemple, il a été impossible de continuer à organiser chaque mois les réunions mixtes une fois le projet terminé.

► SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Dans plusieurs communautés d'Irumu, du sud du Lubero et de Mweso, des changements au niveau de la situation sécuritaire ont eu des répercussions sur les activités que les structures de protection ont été capables de mener. Ainsi, les combats entre le groupe armé FRPI et les FARDC à Irumu en 2014 ont conduit les FARDC à interdire les réunions communautaires. Par conséquent, les structures de protection n'ont eu d'autre choix que d'arrêter les activités de groupe.

► MANQUE DE MOYENS DE TRANSPORT POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES

De l'argent ou des vélos ont été fournis dans le cadre de plusieurs projets de protection pour permettre aux victimes de violences de se rendre au centre de santé le plus proche. À Niangara (Dungu), les vélos sont toujours utilisés, mais à Irumu, des activités génératrices de revenus servaient à obtenir l'argent nécessaire pour payer les transports. Lorsque ces activités ont cessé, les structures de protection n'ont plus eu les moyens de payer ces frais.

► ABSENCE DE LIEU DE RÉUNION

À Kitchanga et à Burungu (Masisi), le manque de salles de réunion a eu des conséquences négatives sur la capacité des structures de protection à se réunir. Les réunions ont lieu dehors.

► ABSENCE DE MATÉRIEL POUR MENER À BIEN LE PLAIDOYER ET LA SENSIBILISATION (TEXTES JURIDIQUES, PAR EXEMPLE)

Dans de nombreux cas, les textes juridiques, fournis en version papier uniquement, ont été détruits ou abîmés. Parfois, ces textes n'étaient disponibles qu'en français et par conséquent difficilement compréhensibles par la majorité des membres.

Dans certains cas, les structures de protection n'ont pas eu accès à ces textes juridiques pendant la majeure partie des activités du projet en raison de retards de livraison durant le projet et n'ont pas pu se référer aux divers textes pendant les réunions avec les autorités locales.

► MANQUE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ENCOURAGEMENT

Le fait qu'aucun animateur ne soit présent pour les accompagner est revenu assez souvent : les participants ont notamment indiqué qu'ils « ne pouvaient envoyer les informations à personne » et que les encouragements d'un animateur seraient très bénéfiques.

► MANQUE DE « MOYENS »

Les membres des structures de protection ont fréquemment parlé du « manque de moyens ». Pour certains, la difficulté a été exprimée en termes d'absence de motivation financière. Plusieurs membres ont expliqué qu'ils continuaient à travailler sur les activités de protection, mais qu'ils devaient parfois faire un choix entre des activités génératrices de revenus et les activités liées à la protection.

► ABSENCE DE DIRECTION

Dans six communautés, le décès ou l'inactivité du président d'une structure de protection a eu un impact considérable sur le fonctionnement du groupe et parfois sur le fonctionnement d'autres structures. Personne n'a pris le relais pour endosser les responsabilités des présidents telles que l'organisation des réunions.

► ABSENCE DE RÉUNIONS

Dans certaines communautés, notamment celles de Soke, Gety et Sorodo à Irumu, il semble que les réunions des structures de protection de chacune des communautés ont cessé. Cela a réduit l'efficacité des activités des agents du changement, censés couvrir une zone géographique plus vaste, avec le soutien du CPC en matière de coordination et de plaidoyer.

► CHANGEMENT DES MEMBRES

À Rubaya et Bihambwe, des assemblées générales ont été organisées en fin de projet pour procéder à des réélections et remplacer les membres inactifs. Les nouveaux membres n'ont bénéficié d'aucune formation ou soutien, ce qui a eu des effets négatifs sur leur contribution aux activités.

► DIFFICULTÉS RENCONTRÉES LORS DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Dans toutes les communautés, les difficultés liées aux actions de sensibilisation ont été mentionnées. Les membres sont notamment confrontés à la réticence de personnes peu enclines à changer de comportement, en ce qui concerne les droits des femmes et des enfants en particulier. Les membres ne semblaient néanmoins pas trop découragés, conscients que cette réticence est inhérente au processus.

► MANQUE DE BOTTES DE PLOU ET D'IMPERMÉABLES

Très peu de structures de protection disposent de bottes ou d'imperméables ; il est ainsi difficile pour les membres de se rendre aux réunions et aux activités de sensibilisation pendant la saison des pluies.

► MANQUE DE KITS DE PROPHYLAXIE POST-EXPOSITION²⁵

Les recherches ont montré que lorsque les stocks de kits de prophylaxie post-exposition ne sont pas renouvelés à la suite du plaidoyer des organisations partenaires, comme ACPD à Niangara, les victimes de violences renoncent à se faire aider.

► CONFUSION AVEC D'AUTRES GROUPES

Dans une communauté, un autre groupe se fait appeler « défenseurs des droits humains » et fait payer les membres de la communauté pour ses « services » de plaidoyer. Cela nuit aux structures de protection, car les membres de la communauté et les autorités locales les confondent avec cet autre groupe.

CONCLUSIONS

PREMIÈRE CONCLUSION : une grande partie des membres des structures de protection, dans la majorité des communautés, continuent les activités d'une manière ou d'une autre

Dans pratiquement toutes les communautés dans lesquelles les recherches ont été menées, les structures de protection ont déclaré un certain niveau d'activité. Ce niveau varie toutefois :

- **dans les communautés de la même zone géographique qui ont participé au même projet, mais ont été confrontées différemment à d'autres facteurs** comme le départ du président de la structure de protection (les présidents du CPC de Ozoba et Gety, à Irumu, par exemple) ;
- **dans les structures de protection au sein d'une même communauté.** Dans la plupart des cas, les CPC, les forums de femmes et les agents du changement semblent fonctionner en tant que structures distinctes. Ce n'est pas parce qu'une structure de protection au sein de la communauté est particulièrement active que le niveau d'activité des autres structures de protection de la communauté sera le même. Ainsi, les CPC de Gety et Irumu sont moins actifs et ont réduit ou arrêté les réunions, mais les agents du changement continuent de mener de nombreuses activités. Toutefois, il avait parfois été prévu pendant le projet que le forum des femmes et les agents du changement soient soutenus par le CPC pour le plaidoyer ou doivent envoyer des informations au CPC en vue des actions à mener. Dans ces cas, toute réduction du niveau d'activité du CPC a engendré des effets négatifs sur le travail du forum des femmes et des agents du changement.

Dans la majorité des communautés, on considère qu'une partie des membres de chaque structure de protection participent toujours aux activités, en prenant régulièrement part aux réunions et aux activités de groupe (51 structures de protection dans 21 communautés) ou individuellement. Cela va de trois

membres actifs à Kaseghe, dans le sud du Lubero²⁶, à l'ensemble des membres toujours actifs dans certaines communautés.

Même lorsque les réunions des structures de protection n'ont plus lieu pour une raison ou une autre, **la plupart des membres continuent de mener des activités à titre individuel.** Ainsi, on constate que pratiquement tous les participants aux discussions de groupe sont toujours actifs. Ils orientent notamment les personnes vers les services adéquats, et, dans une mesure un peu moindre, mènent des actions de plaidoyer en fonction des besoins, en plus petits groupes.

La nature des activités des structures de protection peut évoluer au fil du temps. À Rubaya (Masisi), où les mégaphones sont cassés, les activités de sensibilisation qui visaient un vaste public ont laissé place à des conversations en petits groupes. Si aucune réunion n'a lieu pour planifier le travail de sensibilisation et que les structures de protection ne travaillent plus en groupe, les personnes peuvent prendre le relais en réagissant individuellement aux événements liés à la sécurité, notamment en partageant des informations sur l'importance de quitter les zones à risque suffisamment tôt ou en informant les autorités des différents problèmes.

DEUXIÈME CONCLUSION : les membres sont très vite motivés par les activités de protection et pour la majorité d'entre eux, cette motivation les pousse à continuer à être actifs

Ce qui motive les membres à rejoindre les structures de protection et à continuer à participer lorsque le soutien au projet a pris fin est d'ordre personnel, mais les résultats montrent **que les membres actifs avaient surtout très envie d'aider leur communauté.** Ils ont déclaré vouloir « défendre » la population. Les membres des forums de femmes ont particulièrement envie de venir en aide à d'autres femmes, après avoir constaté leurs souffrances. Au terme du projet, la motivation pour la poursuite des activités a évolué :

- avoir le sentiment qu'ils avaient besoin de transmettre les connaissances qu'ils avaient acquises lors des sessions de formation ;
- remarquer que les besoins existent toujours et que les « atteintes à la sécurité ne sont pas terminées » ;
- avoir constaté que le changement était possible grâce à leurs activités ;
- souhaiter faire en sorte que la situation s'améliore et ne redevienne pas comme avant.

Souvent, les personnes ont indiqué qu'elles « ne pouvaient pas arrêter », car le projet leur avait « ouvert les yeux ». **Cette motivation naît très vite et est étroitement liée à la formation reçue.** Les structures de protection de Rubaya et Bihambwe, qui n'ont pourtant bénéficié que de trois mois de soutien, ont exprimé des sentiments similaires et semblent actives, même si les résultats du projet dans ces zones sont peut-être moins évidents.

Toutefois, la motivation à elle seule ne suffit pas pour garantir la participation de tous les membres et n'a pas nécessairement d'influence sur la nature des activités entreprises, dont la poursuite des réunions en groupe. Dans plusieurs structures de protection, une partie des membres ont cessé d'être actifs pour des motifs tels que des déplacements, un manque de temps et l'absence d'incitation financière (prise en charge des frais de transport pour assister aux sessions de formation, par exemple). Compte tenu de la difficulté de la tâche, ils ont préféré arrêter. Dans les quartiers de Dungu, où des représentants d'associations de femmes et des professionnels de santé ont été formés dans le cadre du programme, certains représentants ont poursuivi les activités d'orientation, mais ne semblaient pas aussi motivés que les structures de protection dans d'autres domaines, et évoquaient plutôt leur rôle en tant que professionnels de santé ou membres d'associations défendant les femmes plutôt qu'en tant que responsables de la protection à proprement parler.

TROISIÈME CONCLUSION : les structures de protection les plus « actives » sont celles qui ont instauré un cadre d'activités régulières sur une période plus longue

Les structures de protection les plus actives sont celles au sein desquelles un calendrier de réunions et de planifications régulières a été mis en place pendant et à la fin du projet en vue de surveiller tout changement de situation dans les diverses zones, de prévoir des activités de sensibilisation et de plaidoyer en conséquence, et d'évaluer la réussite de ces activités. Parmi les structures de protection, on note des variations concernant la poursuite ou non des réunions régulières, la façon d'utiliser le temps dont elles disposent et la manière dont elles planifient les activités. Dans certains cas, l'accent est simplement mis sur la transmission d'informations, tandis

que dans d'autres, les réunions donnent davantage lieu à des réflexions. Le soutien apporté aux structures de protection pendant le projet peut être renforcé pour parvenir à une planification plus efficace et accroître la probabilité que les activités seront poursuivies à la fin du projet si les structures de protection le souhaitent.

L'absence de direction ou les changements au sein de la direction des structures de protection peuvent avoir des répercussions non négligeables sur le type et le niveau d'organisation des structures et des membres restants. Quand les présidents ont quitté leurs fonctions ou sont devenus moins actifs, aucun plan de rechange n'avait été prévu et les réunions se sont par conséquent espacées ou ont cessé. Inclure de simples cas de figure dans le plan de

sortie du projet pourrait réduire ces effets.

D'autres facteurs, tels que l'évolution de la situation en matière de sécurité (par exemple, à Irumu, où les FARDC ont interdit aux membres de la communauté de se réunir) ou les déplacements, ont eu des conséquences importantes, plus difficiles à atténuer. Dans ces situations, il est essentiel de reconnaître que chacun des membres des structures de protection joue individuellement un rôle important, notamment en soutenant des stratégies d'autoprotection et d'orientation de manière confidentielle, même si les activités de groupe sont suspendues.



QUATRIÈME CONCLUSION : ce qui garantit la pérennité du programme à long terme est étroitement lié à ce qui garantit la bonne qualité et l'efficacité du programme à court terme

Cela inclut de veiller à ce que les membres des structures de protection :

- aient de bonnes connaissances concernant divers sujets relatifs à la protection (plusieurs années de soutien au projet peuvent s'avérer nécessaires²⁷);
- puissent établir avec assurance un dialogue avec les autorités, en évitant la confrontation ;
- mettent en place un modèle de planification et d'activités après avoir effectué une analyse des risques, et
- préparent des activités originales de sensibilisation qui font une large place à la participation positive plutôt qu'à la dénonciation²⁸.

Lorsqu'un programme solide soutient les structures de protection sur plusieurs années, la plupart de ces structures sont suffisamment motivées pour poursuivre à long terme les activités de façon indépendante. La mise à disposition du matériel de base (argent pour payer les transports pour les actions de sensibilisation, papier, stylos, piles, etc.) peut donner lieu à des activités de meilleure qualité, qui donnent de meilleurs résultats. De même, quelques visites des partenaires opérationnels après la fin du projet afin d'apporter un soutien peuvent accroître l'efficacité des activités. Elles permettraient en effet d'identifier les actions nécessitant un travail de plaidoyer à un niveau supérieur, de résoudre certains problèmes et d'accroître la motivation des membres face aux difficultés.

CINQUIÈME CONCLUSION : rien ne prouve que les structures de protection sont plus susceptibles de poursuivre les activités lorsque des activités génératrices de revenus sont prévues

Dans plusieurs régions, les activités génératrices de revenus qui avaient été créées et soutenues durant le programme ont ensuite continué à fonctionner. Cela inclut les travaux dans les champs que SAIPED a soutenus à Dungu et d'autres

activités génératrices de revenus à Irumu. Dans d'autres cas, les activités génératrices de revenus n'existent plus, notamment la culture de pommes de terre dans une communauté de Masisi, en raison de précipitations insuffisantes.

À Irumu, où les activités génératrices de revenus fonctionnent, l'argent récolté peut être particulièrement utile pour aider les victimes de violences à accéder aux services en temps voulu. À Dungu, les champs collectifs sont devenus un lieu de réunion, mais ce sont les cultures des champs collectifs plutôt que les activités de protection qui semblent désormais être la priorité des structures de protection, ce que confirment les membres de la communauté et les autorités locales.

Rien ne prouve que les activités génératrices de revenus soient nécessaires pour inciter les structures de protection à continuer à organiser des réunions ou à poursuivre des activités.

SIXIÈME CONCLUSION : à long terme, il pourra être nécessaire de soutenir d'autres initiatives liées à la génération de revenus, comme des contributions des membres ou la mise en place de structures d'épargne tournante

Même si les membres n'ont pas besoin des activités génératrices de revenus pour poursuivre les activités, le soutien apporté aux activités génératrices de revenus peut s'avérer utile à long terme pour couvrir les besoins matériels de base des structures de protection qui souhaitent poursuivre les activités. Durant le projet, des actions peuvent réduire la nécessité d'un soutien financier à plus long terme pour répondre à des besoins matériels. Ainsi, il est utile de fournir des imperméables et des bottes de pluie, et d'insister sur les techniques de sensibilisation (théâtre, par exemple) qui ne nécessitent pas d'acheter du matériel tel que des piles pour les mégaphones. Les membres ne pourront néanmoins pas se passer du matériel de base, comme des stylos et du papier pour écrire les actions de sensibilisation. Même si rien n'oblige les structures à transmettre les informations à Oxfam, il a été constaté à Rubaya que le fait de garder une trace écrite des actions et de faire signer les membres représentait

un facteur de motivation. Parmi les autres besoins, on peut citer un crédit d'appels téléphoniques pour contacter le partenaire opérationnel ou les autorités locales en cas de menaces ou pour demander conseil.

À plusieurs endroits, les structures de protection ont mis en place un système destiné à couvrir les frais de base ; chaque membre apporte régulièrement une petite contribution (100 FC, par exemple). À Ozoba, les structures de protection ont instauré elles-mêmes un fonds d'épargne tournante. Tous les membres épargnent systématiquement une petite somme d'argent et peuvent tour à tour utiliser les économies du groupe. Étant donné que la population génère souvent ses revenus au jour le jour et que, comme l'a indiqué un membre d'une structure de protection de Rubaya, les membres doivent parfois choisir entre mener à bien les activités de protection et chercher un moyen d'acheter de la nourriture, il pourrait être envisagé d'aider les structures de protection au moyen de simples structures d'épargne tournante.

SEPTIÈME CONCLUSION : La coopération entre les structures de protection pourrait être renforcée

Partout, la coopération entre les diverses structures de protection de chaque communauté est limitée, à quelques exceptions spécifiques près. Cela peut avoir une influence sur l'efficacité des activités poursuivies par les structures de protection au terme du projet, car les actions de sensibilisation et de plaidoyer ne sont pas coordonnées et les diverses structures de protection ne s'entraident pas pour résoudre les problèmes qu'elles rencontrent ou apprendre de leurs expériences respectives. Des stratégies simples, mises en place pendant le projet, peuvent favoriser cette coopération :

- convier des membres de structures différentes aux sessions de formation ;
- instaurer des habitudes de réunions des différentes structures, avec un ordre du jour bien défini, et aider les membres à diriger ces réunions, et
- soutenir la coopération entre les représentants de chaque structure de protection²⁹.

Un équilibre doit être trouvé pour veiller à ce que la coopération et la structure des réunions ne soient pas trop contraignantes.

HUITIÈME CONCLUSION : la coopération régulière avec les autorités pourrait être améliorée

La fréquence des réunions avec les autorités locales a diminué, même parmi les structures de protection les plus actives. Dans certains cas, il a été observé que les structures de protection n'étaient pas capables d'apporter les moyens financiers suffisants pour convaincre les autorités d'assister chaque mois aux réunions (comme l'argent pour les transports pendant le projet). Dans d'autres cas, la rotation des autorités a représenté un obstacle, tout comme la difficulté pour les structures de protection d'organiser des réunions mensuelles avec de nouveaux représentants des autorités. Dans certaines communautés, la coopération n'a pas cessé, mais a pris la forme de réunions spécifiques en cas de menaces ou d'atteintes à la sécurité, ou encore de participation à des réunions de sécurité.

Pendant le projet, il est possible d'insister davantage sur l'encadrement des membres des structures de protection (et ne pas se limiter aux points focaux chargés du plaidoyer) pour les encourager à organiser ces réunions chaque mois (et non tous les deux ou trois mois) afin d'établir un plan solide de réunions. Dans le cadre de la planification de l'après-projet, une réunion pourrait également rassembler les autorités locales et les structures de protection afin de les amener à discuter et à décider de la suite à donner aux réunions et à leur coopération.

NEUVIÈME CONCLUSION : il semble inévitable que les structures de protection s'occupent dans une certaine mesure de cas individuels

Cela fait l'objet de discussions depuis un certain temps en ce qui concerne le programme de protection. Les résultats des recherches donnent à penser que la population s'adressera inévitablement

aux membres des structures de protection d'une manière ou d'une autre pour leur demander des conseils ou des informations sur un cas en particulier ou pour demander un accompagnement. Les structures de protection peuvent se sentir obligées d'intervenir (par exemple, d'accompagner une victime de violences au centre de santé ou d'intervenir en cas de mariage précoce).

Dans les communautés soutenues par SAIPED à Dungu, le rôle des structures de protection a été défini dans le cadre du projet en termes de médiation entre les couples et de « résolution de petits différends » dans le ménage. La conséquence potentiellement pernicieuse qui en a découlé est que les membres des structures de protection tentent de résoudre directement les cas de violences domestiques et les problèmes conjugaux, en se mettant en danger et en faisant courir des risques à d'autres personnes.

Oxfam pourrait revoir son matériel de formation dans ce domaine, pour veiller à ce que les animateurs soient clairement informés et aidés lorsqu'ils dispensent des formations sur les violences basées sur le genre, afin que les structures de protection sachent qu'il ne leur appartient pas de traiter ces problèmes. Dans d'autres régions, l'accent pourrait être mis sur la sensibilisation au conflit et la formation à l'atténuation³⁰, en centrant l'attention sur l'analyse des risques et les jeux de rôle pour aider les structures de protection à mieux savoir comment réagir dans les différentes situations et fixer des limites appropriées.

Partout, le fait que les structures de protection interviennent dans les cas d'arrestations arbitraires est préoccupant, notamment car ces situations font courir des risques aux membres des structures. Il a été souligné durant le projet qu'il était nécessaire d'aborder cette question de manière générale lors des réunions mensuelles avec les autorités locales (plutôt que de traiter des cas spécifiques), mais il est peu probable que les structures de protection cessent d'intervenir. Étant

donné que la question des arrestations arbitraires est aussi liée à des éléments financiers et aux salaires irréguliers des policiers et des militaires, un changement de méthode devra peut-être être envisagé (voir dixième conclusion).

DIXIÈME CONCLUSION : si certaines des difficultés soulevées par les structures de protection peuvent être résolues dans le cadre du projet, d'autres nécessitent des méthodes plus novatrices

Certaines des difficultés décrites par les structures de protection, qui nuisent à leur motivation et à leur efficacité, peuvent être résolues pendant la durée du projet. Il conviendrait notamment :

- d'allouer systématiquement un budget permettant d'acheter des bottes de pluie et des imperméables ;
- de fournir un exemplaire papier des résumés des modules à toutes les structures de protection en attendant que des versions plastifiées soient produites, et
- d'insister davantage sur les formations et les méthodes de sensibilisation, comme le théâtre, ou sur des outils simples, comme les jeux de carte sur le thème de la protection, pouvant être mis à la disposition des structures de protection.

La rotation des autorités va continuer à représenter une difficulté. Quand les nouvelles autorités refusent d'établir un dialogue avec les structures en raison de leur méconnaissance de ces structures, il peut être utile de mener un travail de plaidoyer auprès des autorités locales pour offrir aux structures de protection une sorte de reconnaissance officielle³¹. Plusieurs approches sont envisageables pour faire face au problème des nouvelles autorités qui arrivent à leur poste sans connaître suffisamment les textes juridiques et sans avoir reçu de formations sur les questions de protection :

- demander que les commandants des FARDC et de la PNC laissent un document de transmission indiquant simplement qu'ils ont travaillé avec les structures de protection et qu'ils demandent à leur successeur de poursuivre cette

19 SI NOUS N'AGISSONS PAS, QUI LE FERA ?



collaboration. Parallèlement, les structures de protection peuvent conserver des copies des accords passés afin que les nouveaux responsables locaux puissent prendre connaissance de ce qui a déjà été accompli ;

- informer les responsables à un niveau supérieur que des modules récapitulatifs ont été distribués et laisser à leur disposition des exemplaires de ces modules qu'ils pourront transmettre aux nouveaux responsables³², ou fournir un exemplaire pour le responsable et un exemplaire pour le bureau, et
- établir le dialogue avec les autorités au niveau du commissariat et du sous-commissariat (entre le niveau local et territorial). Cela peut notamment consister à inviter ces représentants à des sessions de formation destinées aux autorités locales, à créer un comité regroupant les autorités et à les aider à identifier et à mener des actions pour

faire passer des messages de protection au sein de leurs unités, en particulier à l'arrivée de nouveaux commandants au niveau local.

L'impunité des auteurs de violences et les arrestations arbitraires sont deux autres sujets de préoccupations majeurs, qui ont des conséquences défavorables sur l'efficacité des activités des structures de protection. Ces deux problèmes sont générés par plusieurs facteurs institutionnels liés entre eux. Dans le cas des arrestations arbitraires, le paiement irrégulier ou inexistant des policiers et des militaires, et les niveaux de corruption acceptés font partie des facteurs en cause. L'impunité est notamment due au mauvais fonctionnement de la justice à ses différents niveaux, à la discrimination généralisée liée au genre, à la corruption des autorités et à des contraintes d'ordre pratique, comme l'éloignement des

tribunaux, qui empêchent les victimes de venir témoigner.

Le programme de protection d'Oxfam n'a pas pour mission de traiter ces problèmes sous-jacents. En revanche, Oxfam a obtenu des résultats positifs sur des problématiques spécifiquement liées à la protection, en organisant des tables rondes avec les autorités territoriales. En plus de demander un soutien territorial pour lutter contre des menaces spécifiques ne pouvant pas être dissipées au niveau local, les tables rondes ont permis de donner lieu à des analyses conjointes des problèmes qui sous-tendent l'impunité et les arrestations arbitraires, et d'identifier les domaines dans lesquels Oxfam peut aider les autorités à intervenir. Il peut notamment s'agir d'analyser conjointement les motifs qui expliquent les arrestations arbitraires et de proposer des mesures à prendre.

RECOMMANDATIONS

Recommandations générales pour Oxfam

- **Apporter un soutien à chaque communauté durant au moins deux ans**
Idéalement, une période de trois ans est préférable, mais cela dépend de l'intensité des activités et de la fragilité de la situation relative à la sécurité. Dans les régions régulièrement confrontées à des problèmes de sécurité et à des déplacements, comme aux environs de Kitchanga à Masisi, un soutien à plus long terme peut être souhaitable. Ce soutien durant deux ou trois années devrait permettre de renforcer la qualité des activités des structures de protection, de mieux les intégrer au sein des communautés et de laisser suffisamment de temps pour que les mentalités puissent changer progressivement (notamment en ce qui concerne les mariages précoces).
- **Prévoir des visites dans les communautés en vue de nouveaux projets**
Privilégier le travail avec les partenaires pour assurer une couverture géographique de zones particulières et prévoir des visites pour soutenir les communautés en vue de nouveaux projets. Une mise en œuvre opérée en continu par des organisations partenaires plutôt que directement par Oxfam facilitera cette approche à plus long terme. Même si les budgets sont serrés, des visites de soutien, ne serait-ce que deux fois par an, motiveraient grandement les membres des structures de protection. Toutefois, si les visites sont trop fréquentes, les structures de protection risquent de ne pas disposer de l'espace suffisant pour définir comment elles souhaitent mener leurs activités à l'avenir de façon indépendante. Élaborer des lignes directrices concernant les objectifs de ces visites et définir précisément les limites du soutien apporté par Oxfam et par le partenaire après la fin du projet.

- **Entamer le dialogue avec les autorités locales au niveau du commissariat et du sous-commissariat**

Cela suppose notamment de former les représentants sur les mêmes sujets de protection que les autorités locales, et de tester la création de comités des autorités qui pourront mener des actions simples visant à faire adopter des comportements positifs au sein de leurs unités et par leurs collègues.

- **Mener des recherches sur la possibilité de soutenir un système simple d'épargne tournante pour les structures de protection**

Étudier les méthodes utilisées par d'autres ONG en RDC³³ et les principaux enseignements tirés de ces expériences avant d'intégrer un projet pilote dans le cadre d'un nouveau projet de protection ou d'un projet déjà planifié. Les contributions externes doivent être minimales et le système ne doit pas nécessairement être mis en place au tout début du projet pour éviter de lui accorder trop d'importance. Des exemples positifs de membres qui versent un montant régulier pour contribuer aux activités peuvent être partagés dans toutes les communautés pour encourager les structures de protection à réfléchir à ce qu'elles peuvent mettre en place pour soutenir leurs activités à la fin du projet.

Recommandations spécifiques pour Oxfam³⁴

- **Réviser le guide du programme³⁵ pour inclure les points spécifiques mentionnés ci-dessous et établir et partager avec les partenaires une « liste d'éléments à vérifier en fin de projet »** qui passe brièvement en revue les points clés à prendre en considération et les actions à entreprendre à différentes étapes d'un projet. Cela consiste, par exemple, à soutenir les structures de protection pour qu'elles assurent de plus en plus souvent l'animation des réunions mixtes et d'autres réunions régulières, à organiser une réunion avec les structures de protection avant la fin du projet pour savoir si elles souhaitent poursuivre les activités après le projet et comment elles pensent procéder, et à déterminer quelles actions peuvent être menées pendant le

projet pour les aider, en fonction de ce qu'elles souhaitent accomplir. Une section relative à l'organisation des visites de soutien (un exemple d'ordre du jour, par exemple) doit également être incluse. Ce guide doit être mis à jour régulièrement pour intégrer les exemples des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées dont ont fait part les partenaires lors de l'analyse du programme.

Soutien apporté aux structures de protection

- Soutenir des réunions mensuelles de coordination entre les représentants de chaque structure de protection pendant la période du projet pour faciliter la coordination et les échanges concernant les difficultés et l'apprentissage.
- Former systématiquement tous les membres des structures de protection (pas uniquement les points focaux) sur l'orientation confidentielle, car toutes les personnes interrogées semblent exercer cette activité.
- Veiller à ce que les réélections des structures de protection n'aient pas lieu lors de l'assemblée générale finale, mais que les membres devenus inactifs soient remplacés au fur et à mesure.
- Insister sur la nécessité d'établir un calendrier précis de réunion et de planification, et prévoir un accompagnement pour garantir l'organisation efficace des réunions des structures de protection.
- Dans le cadre de la planification de la sortie du projet, envisager différents cas de figure, comme le départ d'un des dirigeants du groupe, et les actions pouvant être menées par les structures de protection pour en minimiser les effets négatifs.
- Élaborer des lignes directrices simples que les animateurs pourront intégrer aux réunions et aux sessions de formation avec les structures de protection afin de fixer des limites relatives à l'implication des membres dans des cas individuels, notamment en utilisant des jeux de rôle.
- Pendant la planification de la sortie du projet, aider les structures de protection à définir des objectifs clairs concernant la collecte et le partage d'informations,

dans le cadre du suivi de la protection, de l'alerte précoce et, plus généralement, des systèmes de publication de données.

Sensibilisation

- Apprendre aux structures de protection à recourir régulièrement au théâtre pour mieux sensibiliser la population à long terme.
- Mener une étude sur l'utilisation des jeux de carte sur le thème de la protection dans le cadre des activités de sensibilisation³⁶ et réfléchir à d'autres outils simples qui pourraient être mis à la disposition des structures de protection³⁷.

Coopération entre les structures de protection

- Mener des sessions de formation avec des groupes composés de membres du CPC, du forum des femmes et des agents du changement dans chaque communauté pour soutenir le développement de ces relations.
- Aider les structures de protection à évaluer cette coopération dans le cadre du plan de sortie du projet.

Soutien matériel

- En début de chaque projet, imprimer des exemplaires des modules récapitulatifs à fournir aux structures de protection en attendant la mise à disposition des exemplaires plastifiés.
- Allouer systématiquement un budget permettant l'achat de bottes de pluie et d'imperméables.
- Dans le cadre du plan de sortie du projet, aider les structures de protection à trouver un lieu de réunion disponible à long terme. Certains des frais de fonctionnement peuvent être utilisés à ces fins, pour construire une salle de réunion ou signer des accords avec une école ou un centre de santé local, en veillant à effectuer une analyse des risques des différentes options.

Coopération avec les autorités locales

- Pendant les réunions mixtes mensuelles, assurer le suivi des actions et des responsabilités, non seulement en déterminant quelles sont les autorités en charge d'une action spécifique, mais aussi quelles autorités seront chargées de superviser la situation.

- Dans le cadre du plan de sortie du projet, organiser une réunion avec les structures de protection et les autorités locales pour déterminer les types d'engagement à poursuivre au terme du projet et l'ampleur de ces engagements.
- Aider les structures de protection à assurer un travail de plaidoyer auprès des autorités locales afin que des documents d'identité puissent être signés lorsqu'une analyse des risques a été menée.
- Dans le cadre du plan de sortie du projet, encourager les autorités locales à mentionner, dans des documents qu'elles transmettront à leurs successeurs, leur coopération avec les structures de protection.
- Accorder une importance toute particulière à la formation et à l'accompagnement des structures de protection en ce qui concerne l'organisation et la tenue des réunions.

Recommandations pour les bailleurs de fonds et les ONG qui utilisent des méthodes de protection communautaire

- **Veiller à ce que les attentes en termes de pérennité soient réalistes**
Étant donné les problèmes endémiques qui menacent la protection dans l'est de la RDC et l'insécurité persistante dans cette région, veiller à ce que les attentes en termes de pérennité des activités communautaires soient réalistes et qu'un soutien à plus long terme puisse être apporté d'une manière ou d'une autre, ou encore, si la situation venait à se détériorer, à renouveler le soutien apporté antérieurement à certaines communautés.
- **Veiller à ce que la pérennité ne soit pas définie uniquement en termes d'activités**
Ne pas perdre de vue que la pérennité ne fait pas uniquement référence à l'organisation des activités de groupe, mais aussi à l'ensemble des changements de comportements et d'attitudes et aux connaissances acquises au sein de la communauté, même lorsque les activités ne sont pas poursuivies une fois le projet clos. Lorsque les activités sont poursuivies, prendre conscience de la valeur des activités qui ne sont pas

menées en groupe, notamment le soutien apporté aux stratégies d'autoprotection et l'orientation confidentielle. Il peut être plus utile pour une organisation de faire preuve d'ouverture d'esprit quant à l'évolution des groupes et des activités au fil du temps et à la définition de ses priorités, plutôt que de rechercher à tout prix la pérennité.

• Nourrir des attentes réalistes concernant les changements possibles et leur prise en compte dans les cadres de suivi et d'évaluation

La nature des menaces fait que ces menaces sont susceptibles de réapparaître en fonction des changements dans la situation générale de la région. Cela ne signifie pas que le projet est un échec. Il convient d'identifier les changements pouvant être obtenus progressivement dans ce contexte et de veiller à ce que les objectifs, les résultats et les indicateurs des cadres logiques de suivi et d'évaluation reflètent ces changements.

• Aller au-delà des cadres de financement d'une année

Noter que si des changements peuvent être observés sur une période d'un an, un minimum de deux ans d'aide serait idéalement nécessaire dans le contexte de la crise chronique dans l'est de la RDC. Le fait de fonctionner avec des cycles de financement annuels pour fournir une aide aux communautés sur plusieurs années risque d'épuiser les ressources des partenaires et des équipes.

• Veiller à ce que le principe de participation volontaire soit respecté et que toute rétribution soit adéquate

Planifier des activités qui minimisent l'impact sur les activités habituelles des participants et sur leur capacité à gagner leur vie. Veiller à fournir des rétributions adéquates et à assurer une coordination avec d'autres organisations dans la mesure du possible. Il peut s'agir d'une forme d'indemnisation pour le temps consacré aux sessions de formation, en veillant à ce que ce montant ne soit pas trop élevé, car les autres membres de la communauté ou les autorités locales pourraient penser qu'il s'agit de « salaires ».

22 SI NOUS N'AGISSONS PAS, QUI LE FERA ?

Encourager des rétributions « en nature », en fournissant les équipements de base, tels que bottes de pluie, imperméables, vélos et t-shirts.

- **Prévoir un budget suffisant pour disposer du personnel adéquat**

Ne pas perdre de vue que ce ne sont pas forcément des activités coûteuses, mais le temps passé avec les membres du personnel que les membres de la communauté apprécient particulièrement et qui peut avoir le plus d'impact sur la pérennité du processus et des résultats. Aider les équipes des projets à en tenir compte dans les budgets, conformément aux exigences des bailleurs de fonds, mais sans devoir réduire les coûts. Les bailleurs de fonds doivent encourager un dialogue constructif sur l'attribution de budgets destinés aux projets qui prévoient de consacrer beaucoup de temps à l'accompagnement des structures communautaires.

RÉFÉRENCES

Green, D (2015), *Community Protection Committees in Democratic Republic of Congo*, Oxfam Policy & Practice

Oxfam (2016), *La protection : de quoi s'agit-il, au juste ?*, <http://policy-practice.oxfam.org.uk/blog/2016/03/what-is-protection-anyway>

Wessells, M (2009), *What Are We Learning About Protecting Children in the Community? An inter-agency review of the evidence on community based child protection mechanisms in development and humanitarian settings*, Save the Children Fund

ANNEXE A : LISTE DES SITES DE RECHERCHE

Communauté	Dates du projet	Partenaires
Nord-Kivu		
Rubaya	octobre - décembre 2015	SOPROP
Bihambwe		
Kitchanga	avril 2013 - mai 2014 Le forum des femmes a bénéficié d'une aide supplémentaire entre décembre 2014 et mars 2015	Benefance then SOPROP
Burungu		
Rugarama		
Nord-Kivu – Sud du Lubero		
Alimbongo	mai 2009 - septembre 2012	CEPROSSAN
Kitsumbiro		
Mighobwe	mai 2009 - mars 2014	
Kikovu		
Kanyabayonga		
Ituri – Irumu		
Sorodo	mars 2011 - mars 2013	AJEDEC
Boga		
Bukiringi		
Ozoba		
Gety		
Soke		
Haut-Uélé-Niangara		
Ligunza	mars 2011 - mars 2013	ACPD
Mangeka		
Nambia		
Zande		
Haut-Uélé – Dungen [Remarque : la majorité des sites se trouvent à proximité de Dungen]		
Ngilima	mars 2011 - mars 2013	Conscience
Bamukandi		
Moussa		

Cette recherche a été conçue, dirigée et écrite par Helen Lindley-Jones

Chargés de recherche : Richard Nunn ; Felix Changa Changa ; Dominique Sametu (ACPD) ; Michel Mivunguba Kaneru (SAIPED) ; Bienvenu Sakananu Williams (Conscience) ; Jean Djari, Gisèle Zawadi, Joël maximelapointe et Beatrice Kuba (AJEDEC).

Chercheurs et assistants: Annie Kabonga Gracia Bahwere, Melanie Kesmaecker-Wissing, Jean Olenga, Jospin Kabuya, Jean-Pierre, Sophie Tangala, Kizito Gbongbo, Anita Ageno, Jacques Tukpe, Dieubéni Mboliangba, Angélique Mboltini, Patrick Kalengi, Justine Komuasiane, Nicolas Atafo, Jean Djari, Gisèle Zawadi, Joël Lonema, Beatrice Kuba, Roger Kasiki, Françoise Busi, Edouard Niyonzima et CEPROSSAN.

Commentaires émis sur le rapport : Melanie Kesmaecker-Wissing, Richard Nunn, Rachel Hastie, Emma Fanning et Joanna Trevor.

Liste des bailleurs qui ont financé le programme de protection dans le passé (ordre alphabétique):

Agence suédoise de coopération internationale au développement (Asdi)
Département britannique pour le développement international (DFID)
Direction du développement et de la coopération suisse (DDC)
Direction Générale de la Commission européenne à l'aide humanitaire et à la protection civile (DG-ECHO)
Diverses organisations européennes féminines
Fonds Humanitaire RDC (Pooled Fund)
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)
Irish Aid
Music Circle
UNICEF

© Oxfam GB novembre 2016

Ce document est soumis aux droits d'auteur mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés.

Courriel : policyandpractice@oxfam.org.uk

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse.

Traduit de l'anglais par Perrine Debray et relu par Barbara Scottu.

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous l'ISBN 978-0-85598-830-2 novembre, 2016.

Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

WE
WON'T
LIVE
WITH
POVERTY



OXFAM